



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 janvier 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 34

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Chhun-Na LENGART 5ème Vice-Présidente, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Christine BONNIEUX, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Jean-Michel BROGNIEZ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Louis RONSSIN, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO, Olivier GUERIN, Emmanuel LAUSSINOTTE, Patricia NOGUET, Didier QUENOUILLE, Evelyne RENAULT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D017_300126

**SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU
MARCHÉ DE TRAVAUX VOIE VERTE EST OUEST
Passation d'un avenant
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la voie verte entre Saint-Arnoult et Blonville-sur-Mer.

La collectivité, toujours soucieuse de la mise en œuvre de la mobilité douce sur son territoire, a investi dans la création de nombreuses pistes cyclables, dont la voie verte Est - Ouest reliant la commune de Saint-Arnoult à la commune de Blonville-sur-Mer.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a sollicité la participation financière de la Région Normandie ainsi que du Département du Calvados. Une réponse favorable a été apportée à ces sollicitations. A cet égard, une convention de subventionnement a été signée avec chaque partenaire précités.

Les travaux ont débuté en novembre 2024 et ont été partiellement réceptionnés en novembre 2025. Toutefois, un projet de dépollution de la zone de compensation entraîne un retard dans la réception définitive des travaux. Ce retard impacte la demande de solde des subventions mentionnées.

La convention signée avec le Département prévoyait le versement de la subvention en 2 temps. Tout d'abord un acompte de 400 000€ puis le solde de la subvention à la réception totale des travaux. Il est précisé que le montant total de la subvention accordée est de 737 824€.

Or, le retard causé par le projet de dépollution de la zone de compensation ne permet pas le versement du solde et oblige ainsi la Communauté de Communes et le Département du Calvados à modifier les modalités de versement de la subvention. Le Département du Calvados propose donc le versement d'un deuxième acompte de 264 000€, puis le versement du solde à la réception définitive des travaux. Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date 16 janvier 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de subventionnement signée avec le département du Calvados, dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Saint-Arnoult et Blonville-sur-Mer ;
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de subventionnement avec le Département du Calvados ;

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org


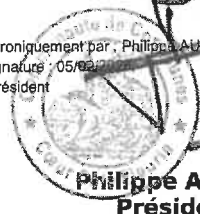
f in    

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Bénéville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 014-241400415-20260209-D017_300126-DE